

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant occupation du domaine public Spectacle de mascottes et marionnettes

N° D 66 / 2022

Le Maire de Cadalen (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 2211.1 à L 2213.6,
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1<sup>er</sup>, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 et notamment les articles 128 & 133 de ladite instruction,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> partie « Intersections et régime de priorité » approuvé par arrêté interministériel du 26 Juillet 1974,
  - Vu la demande en date du 21 septembre 2022 de M. FALCK souhaitant présenter un spectacle de mascottes et marionnette sur la Commune de CADALEN,
- Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle représenté par M. FALCK  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur son implantation,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le spectacle de mascottes et marionnettes proposé par M. FALK est autorisé à s'installer sur le parking de Stade « Jean Rauffast » à CADALEN (Tarn).

**Article 2** – Cette autorisation est accordée pour la période du 17 octobre 2022 au 19 octobre 2022.

**Article 3** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le lieu d'implantation du cirque, sauf véhicule de secours.

**Article 4** : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur les lieux ainsi que dans la commune de CADALEN.

**Article 6** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADALEN, le 13 octobre 2022,

Le Maire,

**Sébastien BRAYLÉ**

